

**MOT INTRODUCTIF DU CHEF DE FILE DU SECTEUR PRIVE,  
A L'OCCASION DES AUDIENCES PUBLIQUES EN COMMISSION  
OUVERTE AUX ORGANISATIONS ET AUX EXPERTS DE LA  
SOCIETE CIVILE SUR LE PROJET DE BUDGET GENERAL DE  
L'ETAT, GESTION 2018.**

-----

- **Date :Jeudi 09 novembre2017**
  
- **Heure : 10h00mn**
  
- **Lieu : Assemblée Nationale du Bénin à Porto-Novo**

Monsieur le Président de la Commission des Finances et des Echanges de l'Assemblée Nationale,

Honorables Députés de la Commission des Finances et des Echanges de l'Assemblée Nationale,

Honorables Députés de l'Assemblée Nationale,

Monsieur le Président (ou le Représentant) de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin,

Monsieur le Président (ou le Représentant) de la Chambre d'Agriculture du Bénin,

Mesdames et Messieurs les Présidents (ou les Représentants) des Ordres Professionnels,

Mesdames et Messieurs les Membres du Groupe de Travail Fiscalité du Secteur Privé,

**Monsieur le Président,**

**Honorables Députés,**

La délégation que j'ai l'honneur de conduire, par ma voix, vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les membres de votre commission pour l'accueil et l'attentionsans cesse renouvelée,

chaque année, à l'égard du Secteur Privé. C'est donc avec le plus grand plaisir que nous répondons à votre invitation afin de partager avec vous nos observations sur le projet de loi de finances, gestion 2018.

**Monsieur le Président,**

**Honorables Députés,**

La lecture du projet de loi de finances, gestion 2018, nous a permis de constater la poursuite de l'application des mesures de gratuité en ce qui concerne l'enregistrement des actes de mutation par décès et entre vifs, de mutations d'immeubles, de fonds de commerce, de meubles et les actes de créances antérieurs à la loi de finances rectificative pour la gestion 2016.

Dans le combat pour formaliser l'informel, la décision de ne pas percevoir de pénalités, amendes et majorations auprès des contribuables du secteur informel qui, pour la première fois, souscrivent spontanément leurs déclarations des affaires réalisées au titre d'exercices antérieurs et paient intégralement leurs impôts, a été maintenue.

Mieux, les petites entreprises exerçant sous le régime de la Taxe Professionnelle Synthétique (TPS) pourront postuler aux marchés publics avec plus d'aisance que par le passé parce qu'elles sont désormais autorisées à opter pour le régime supérieur approprié. La gestion de la Taxe sur la Valeur Ajoutée qui causait aussi d'énormes problèmes de trésorerie aux entreprises, dans le cadre des opérations de fournitures ou de livraison à l'Etat, aux

collectivités territoriales et aux sociétés, établissements et offices de l'Etat, a été améliorée.

**Monsieur le Président,**

**Honorables Députés,**

En dépit des points positifs relevés plus haut, il convient d'appeler votre attention sur certaines dispositions qui suscitent quelques inquiétudes au sein des acteurs du Secteur Privé.

En effet, nous avons dans ce même hémicycle, l'année passée, salué les mesures d'exonération portant sur l'impôt sur le revenu qui avait été accordées aux promoteurs d'entreprises agricoles, de pêche et d'élevage, aux peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs et autres artistes, quel que soit le régime auquel ils appartiennent. L'application de la mesure qui a duré à peine un an n'a pas été évaluée. Malheureusement, cet avantage a été supprimé dans le présent projet de loi de finances pour ceux qui exercent sous le régime de la taxe Professionnelle Synthétique, c'est-à-dire ceux dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal 50 millions de francs CFA. Et pourtant, il est évident que la majorité des contribuables concernés par cet avantage sont dans cette catégorie.

Dans le même ordre d'idées, à l'instar des contribuables des autres régimes d'imposition, les entreprises soumises au régime de la Taxe Professionnelles Synthétique (TPS) bénéficiaient de réductions d'impôts à la création, échelonnées sur trois (03) années à savoir 25% la première année, 25% la deuxième année et 50% la troisième année. Cette mesure a été supprimé par le

projet de loi de finances, gestion 2018 sans qu'une évaluation de la mesure ne soit faite au préalable.

Que dire donc de la réforme globale sur la TPS dont la mise en œuvre a effectivement démarré en janvier 2016 et qui devait permettre d'attirer et de formaliser progressivement les acteurs de l'informel, de les sensibiliser à contribuer aux charges publiques. Les différentes modifications apportées, chaque année, à la réforme l'éloigne, à notre avis, peu à peu de son objectif initial. C'est le cas de la suppression, dans le présent projet, des barèmes existants et la fixation d'un taux unique de deux (02) pourcent qui rend la taxe plus élevée. Ces changements vont aussi à l'encontre des recommandations de l'atelier d'évaluation organisé par la Direction Générale des Impôts les 14 et 15 juin 2017 à l'INFOSEC, après un an de mise œuvre de la TPS, et auquel nous avons été conviés. Il avait été retenu que les barèmes seraient maintenus et que des réaménagements seraient simplement faits afin de rendre la gestion de cet impôt plus facile par l'Administration fiscale.

**Monsieur le Président**

**Honorables Députés**

Dans cet exercice, nous ne saurions occulter la question du contrôle fiscal puisqu'elle a été abordée par le projet de loi de finances, gestion 2018.

En effet, la plupart des règles instituant le contrôle fiscal au Bénin, sont des règles universelles qui sont conçues de façon à garantir les droits du fisc et ceux du contribuable. L'Administration étant investie des prérogatives de puissances publiques, ces dispositions

protègent surtout le contribuable d'éventuels abus et harcèlements fiscaux. C'est la raison pour laquelle permettre, au niveau de l'article 1085, que le délai de prescription qui est de trois (03) ans actuellement en matière d'assiette et de contrôle, puisse être étendu à six (06) ans, n'est pas une option à conseiller. Aussi, est-il imprudent de permettre, en cours de contrôle au niveau de l'article 1085 ter-3, que l'Administration fiscale puisse changer à son bon vouloir les règles du jeu au cours du jeu et toucher à d'autres périodes, d'autres impôts et taxes qui n'étaient pas prévus et mentionnés dans l'avis de vérification initialement présenté.

Ensuite, nous avons mené, par le passé, un fort plaidoyer visant à harmoniser à trente (30) jours tous les délais de réponses accordés au contribuable dans le Code Général des Impôts. Cela permet de se retrouver plus facilement dans les questions de délai que l'on soit du côté de l'Administration ou du côté du contribuable. Le ministère en charge des finances avait perçu la pertinence de nos propositions en acceptant cette harmonisation qui a été effective dans le Code. Grande a été donc notre désarroi de constater que nos partenaires sont revenus sur cet acquis au niveau des articles 166, 253, 1085-E, 1085-F et 1085-H sans que nous n'ayons discuter de cela au préalable.

Pour finir, l'augmentation du taux de la retenue à la source de 10% à 20%, appliquée sur les loyers mensuels supérieurs ou égaux à 50.000 FCFA, à l'article 183, n'est pas une bonne nouvelle pour les propriétaires d'immeubles et encore moins pour les locataires qui

verront accroître, de ce fait, le montant de leurs loyers professionnels.

## **Monsieur le Président**

## **Honorables Députés**

Le Groupe de Travail Fiscalité du Secteur privé œuvre pour l'instauration d'un dialogue apaisé et franc entre les opérateurs économiques et le ministère en charge des finances tout en apportant à l'Etat la vision du Secteur privé quant à la politique fiscale et les réformes qui l'accompagnent. Dans ce cadre, l'arrêté

2008 N°3177/MEF/DC/CTAF/SP du 27 octobre 2008 portant Cadre de Concertation entre le Ministère de l'Economie et des Finances et le Secteur privé, a été pris. Il prévoit, en son article 5, des réunions bimestrielles sous la présidence du Directeur de Cabinet et des réunions semestrielles sous la présidence du Ministre en charge des finances.

Sur vingt-huit (28) propositions présentées dans la plateforme 2017 des propositions fiscales du Secteur Privé, deux (02) sont prises en compte dans le présent projet et six (06) autres ne nécessitant pas une insertion dans la loi, sont acceptées.

Au regard de ce qui précède, nous apprécions l'opportunité que vous nous offrez et voudrions profiter de l'occasion pour vous réitérer notre souhait de pouvoir organiser, chaque année, des rencontres préparatoires et de réflexion sur la fiscalité avec vous, avant cet instant solennel, pour mieux partager nos préoccupations.

**Monsieur le Président,  
Honorables Députés,**

Je ne saurais terminer mes propos sans remercier le Gouvernement pour les réformes entreprises, remercier l'Assemblée Nationale pour son rôle de contrôle et son écoute face au cri de détresse du Secteur Privé.

Le rapport « Doing Business 2018 » nous a hissé cette année à la 151<sup>ème</sup> place au lieu de la 155<sup>ème</sup> occupée l'année passée. Ce qui constitue une avancée de quatre (04) points par rapport au rapport précédent. Ce score ne devrait pas perdre de vue la tâche immense qu'il nous reste à abattre et que l'Etat ne saurait réussir sans son Secteur Privé. Nous devons mieux nous organiser et travailler tous ensemble afin que les réformes entreprises réussissent. Pour notre part, nous sommes résolus à accompagner, de façon plus active, les efforts dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires.

**Monsieur le Président,  
Honorables Députés,**

Nous voudrions vous réitérer nos chaleureux remerciements pour votre disponibilité à l'écoute de nos problèmes.

**Vive la collaboration entre l'Assemblée Nationale et le Secteur Privé,**



**Vive la République du Bénin,**

**Nous vous remercions.**